



Infos communales Saint-Médard 2020

*Toute histoire a une fin...
mais dans la vie...
chaque fin annonce
un nouveau départ...*

COMPTE RENDU du Conseil Municipal Du vendredi 7 février 2020

Etaient présents :

Sébastien DESHAYES - Odile GIRAUD - Valérie DA FONTE - Michèle THOLLOT - Laure SIRGUEY - Michel FAURE - Valentino GOFFART - Yves LAURANSON - Joaquim LOMBARD - Françoise MERLLIE - Maxime THOLOT

Absents excusés : Kévin CHERBUT (pouvoir donné à Sébastien DESHAYES) - Théo BALICHARD (pouvoir donné à Valérie DA FONTE).

Absente non excusée : Jennifer BARONNIER.

A l'ordre du jour :

➤ PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'emplois permanents
- Recrutement des contractuels pour les besoins temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements

➤ FINANCES

- Mise en location appartement F3 de la mairie

➤ ELECTIONS MUNICIPALES

- Constitution du bureau de vote et planning des permanences pour la tenue du bureau de vote

➤ QUESTIONS DIVERSES

**Ce n'est qu'un au revoir
Ce n'est qu'un au revoir**



Jeudi 13 février à 14 heures à la salle d'animation

- Rencontre du Club des amis retraités

Jeudi 27 février à 14 heures à la salle d'animation

- Rencontre du Club des amis retraités

Dimanche 1^{er} mars à 10 heures devant le monument aux morts

- Commémoration du 19 mars

Samedi 7 mars

- Journée environnement à partir de 7h30 pour les plus courageux
- Carnaval à partir de 18 heures au centre du village

Jeudi 12 mars à 14 heures à la salle d'animation

- Rencontre du Club des amis retraités (bugnes offertes par le Restaurant Rose des Sables à Aveizieux)

Dimanche 15 mars

- Elections municipales 1^{er} tour

Dimanche 22 mars

- Soupe aux choux organisée par le Comité des Fêtes
- Elections municipales 2^{ème} tour

Jeudi 26 mars à 14 heures à la salle d'animation

Rencontre du Club des amis retraités



PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois permanents

Nadine ESCOT, secrétaire générale de la mairie, a précisé qu'il convenait de revoir les contrats de trois agents car ils ne peuvent plus être considérés comme des emplois non permanents ni des emplois liés à de l'accroissement temporaire d'activité. Il convient donc de délibérer pour créer trois emplois permanents et d'annualiser leur contrat. Parmi les trois agents concernés, deux sont affectés à l'école et un au nettoyage des bâtiments communaux.

Recrutement des contractuels pour les besoins temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements

En septembre, la mairie a recruté un agent suite à un accroissement temporaire d'activité au titre d'une délibération de 2014 qui concernait les communes de moins de 1000 habitants. Cette délibération n'étant plus valable car la commune dépasse les 1000 habitants, nous devons prendre une nouvelle délibération autorisant la commune à recruter l'agent et établir un nouveau contrat de travail faisant référence à cette nouvelle délibération. Le contrat de travail sera basé sur une annualisation de 13 heures par semaine.

FINANCES

Mise en location appartement F3 de la mairie

Les travaux de l'appartement F3 au-dessus de la mairie sont désormais terminés, des travaux essentiellement réalisés en régie, c'est-à-dire par nos agents communaux. Un travail de qualité grâce à Damien ESCOT et à Pascal CHANAVAT. C'est un appartement de 80 m² entièrement refait, peinture, sol, salle de bains, électricité, plomberie...



ELECTIONS MUNICIPALES

Constitution du bureau de vote et planning des permanences pour la tenue du bureau de vote

Du changement par rapport à 2014....

Les conseillers municipaux sont élus pour six ans, selon un mode de scrutin mixte et complexe, à la fois majoritaire et proportionnel, selon la taille des communes.

Avant 2014 :

Saint-Médard, commune de moins de 1 000 habitants, avait élu les conseillers municipaux au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. L'électeur pouvait voter pour des candidats qui se présentaient individuellement, ou par liste, il pouvait ajouter ou retirer des noms sur un bulletin de vote et la parité n'est pas requise.

En 2020

Saint-Médard, commune de plus de 1 000 habitants, les conseillers sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec prime majoritaire à la liste arrivée en tête. Les listes doivent comporter **autant de noms que de sièges à pourvoir et autant d'hommes que de femmes, avec l'alternance obligatoire. Il ne peut alors avoir ni adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (sous réserve des fusions de liste intervenant en vue du second tour).**

Selon le code électoral, pour être élue au premier tour, une liste doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et 25% des suffrages des inscrits. Dans le cas contraire, un second tour sera nécessaire. Tout le travail tiendra donc dans le fait de convaincre les villageois à se rendre aux urnes en quantité suffisante pour s'éviter un second week-end de mobilisation des élus et des services municipaux, car il faudra que les bureaux de vote soient tenus et accessibles. Ainsi, une élection au premier tour arrangerait tout le monde.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération acquisition d'une parcelle pour la rue froide

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, a présenté à son conseil, le besoin de places de parking dans la rue froide. Aussi avant d'entamer le chantier de la réfection de la rue froide, une concertation s'est faite entre l' élu et les propriétaires du terrain jouxtant la rue froide. Un accord a été conclu pour l'acquisition foncière de 62 m² environ. La municipalité remercie les propriétaires du terrain.

Délibération convention occupation d'un terrain proche de la Halle des sports

Monsieur le Maire a anticipé les diverses manifestations de 2020 qui vont se dérouler à la Halle des sports. En effet, le trail, la fête du basket, la fête de la Saint-Médard sont des manifestations importantes sur notre village. Aussi, l' élu a conclu avec les propriétaires d'un terrain proche de la Halle des Sports, une convention d'occupation en contrepartie d'une participation financière de la commune.

Point des permis

Michèle THOLLOT, adjointe en charge de l'urbanisme, a fait le point des autorisations de permis de construire et les DP (Déclarations préalables de travaux) à l'équipe municipale.

Les maisons de service

Valérie DA FONTE, adjointe en charge de la communication, a présenté les maisons de service. Ces dernières ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.



En un lieu unique, les usagers, particuliers ou professionnels, sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux... Les Maisons de services au public, MSAP, sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

La Maison France Services la plus proche de Saint-Médard, est située au 3, place Massenet à Chazelles-sur-Lyon et partage le même bâtiment que des services départementaux (service social, service insertion, protection maternelle et infantile), Trésorerie Municipale afin de créer une synergie entre ces différents services publics.

Horaires d'ouverture au public : De 9h30 à 16h30 le mardi et le vendredi, de 9h30 à 12h et de 14 à 16h30 le mercredi, de 14 à 16h30 le jeudi et de 9h30 à 12h le samedi. Fermeture hebdomadaire le lundi.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) afférente à la résidence principale

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, a souhaité apporter à son conseil quelques précisions sur la suppression de la taxe d'habitation.

1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 est une baisse d'impôts de 18 milliards d'euros qui bénéficie à tous les Français.
2. Dès 2020, 80 % des foyers ne payeront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale
3. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.
4. La taxe foncière sur les propriétés bâties continuera d'être due par les propriétaires.
5. Aucun impôt ni aucune taxe ne seront créés ni augmentés pour compenser la perte de la TH.
6. Les collectivités locales ne vont pas augmenter les taux d'impôts locaux pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Les recettes des collectivités locales seront assurées par une compensation à l'euro près, qui sera dynamique dans le temps.
7. La contribution à l'audiovisuel public sera maintenue et continuera d'être adossée à la TH jusqu'en 2022. Les foyers dégrévés ou exonérés continueront à ne pas acquitter cette taxe. Une réforme interviendra ultérieurement afin d'en modifier les modalités de recouvrement.
8. La taxe d'habitation est un impôt local affecté aux communes et intercommunalités et payé par tous les occupants. Le coût de sa suppression est intégralement assumé par l'État. Les contribuables sont les gagnants de la réforme, en bénéficiant d'une hausse supplémentaire de leur pouvoir d'achat de 723 € en moyenne.

INFOS ASSOCIATIVES

MJC de Saint-Médard

Il est encore possible de s'inscrire aux activités de la MJC, vous trouverez à nouveau la plaquette d'activités.

Pour toutes informations complémentaires, contactez

mjc.saint.medard@gmail.com

ou tel : 06.88.57.42.47

Programme 2019-2020 – MJC de St-Médard-en-Forez

LUNDI

***EVEIL CORPOREL (Enfants)**
(3-5ans)
Avec Mireille BRIGANDET
Prévoir des chaussures d'intérieur.
16h45-17h45
Salle des fêtes
Coût annuel : 105€

GYM DOUCE (Adultes)
Avec Mireille BRIGANDET
17h45-18h45
Salle des fêtes
Coût annuel : 105€

PILATES (Adultes)
Avec Mireille BRIGANDET
18h45-19h45
Salle des fêtes
Coût annuel : 105€

BADMINTON
Prévoir raquette et chaussures.
18h30-21h00
Halle des Sports
Coût annuel : 39 €

MERCREDI

CHORALE (Adultes)
« Fleurs des chants »
Avec Emmanuelle DACOSTA
19h15-21h15
Salle des fêtes
Coût annuel : 129€

YOGA (Adultes)
Avec Brigitte LASSAGNE
20h15-21h45
Salle d'évolution école
Coût annuel : 225€

***Informations pour les ateliers enfants d'éveil corporel (lundi) et « Mon petit Atelier » (jeudi):**

Vos enfants peuvent être récupérés et accompagnés dès la sortie de l'école par du personnel municipal. N'hésitez pas à nous en parler!

JEUDI

PEINTURE (Adultes)
Avec Claire ASTHEBER
13h45-16h15
Salle des fêtes
Coût annuel : 309€

***« Mon petit Atelier »**
(Atelier Peinture et dessins pour les Enfants de 5 à 10 ans)
Avec Claire ASTHEBER
16h30-17h30
Salle des fêtes
Coût annuel : 105€

PEINTURE (Adultes)
Avec Claire ASTHEBER
19h30-22h00
Salle des fêtes
Coût annuel : 309€

CARDIO-TRAINING (Adultes)
Avec Anthony TRONCHON
20h30-21h30
Halle des Sports
Coût annuel : 105€

VENDREDI

BADMINTON
Prévoir raquette et chaussures.
17h45-19h00
Halle des Sports
Coût annuel : 39 €

THEATRE (QuiProQuo)
Avec Yvette Chollet
Cours enfants
16h30-17h30
Cours Ados
17h15-18h30
Salle des fêtes
Coût annuel : 27 €

DIMANCHE

COURSE à PIED & VTT
Contact : Anthony TISSEUR
06.34.98.76.00
Cours libres
À partir de 9h00
Devant la mairie
Coût annuel : 20€



Les Jeunes de Saint-Médard



Les jeunes du village ont décidé de créer leur propre association pour l'année 2020. En effet, nous sommes de nombreux jeunes motivés, à vouloir nous retrouver et dynamiser notre belle commune.

Pour cela, nous avons la volonté d'organiser différentes manifestations au cours de l'année mais également de nous joindre aux autres associations du village et participer à leurs événements.

Nous invitons chaque jeune habitant de Saint-Médard et ayant entre 16 et 26 ans à nous rejoindre pour participer ensemble, à ce beau mouvement. Pour cela, nous viendrons prochainement à la rencontre des jeunes pour leur exposer plus précisément nos motivations.

Nous nous appellerons donc « **Les Saint-fêtards** » et notre première manifestation sera, comme la tradition le veut, notre fameuse omelette **le samedi 2 mai à la salle des fêtes !**

On vous attend nombreux !

Les Saint-fêtards



Un groupe de jeunes sont venus en mairie présenter leur projet de créer leur propre association.



INFOS DIVERSES

Zone de loisirs Hurongues

Voici les horaires d'ouverture pendant les vacances :

Samedi 22 février : de 14 à 19h	Dimanche 23 février : de 8h30 à 12h30
Lundi 24 février : de 14 à 19h	Mardi 25 février : de 14 à 19h
Mercredi 26 février : de 14 à 19h	Jeudi 27 février : de 14 à 19h
Vendredi 28 février : de 14 à 20h	Samedi 29 février : de 14 à 19h
Dimanche 1 mars : de 8h30 à 12h30	Lundi 2 mars : de 14 à 19h
Mardi 3 mars : de 14 à 19h	Mercredi 4 mars : de 14 à 19h
Jeudi 5 mars : de 14 à 19h	Vendredi 6 mars : de 14 à 20h
Samedi 7 mars : de 14 à 19h	Dimanche 8 mars : de 8h30 à 12h30



Ludothèque



www.forez-est.fr

À chaque inscription, une attestation d'assurance de responsabilité civile ainsi que le bon d'engagement du règlement de fonctionnement signé sont demandés.



Saint-Médard-en-Forez

Mercredi de 14h30 à 16h30

♦ Salle d'animation

8 janvier, 12 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin.

- ♦ Jeux sur place : gratuit pour tous
 - ♦ Emprunt de jeux :
 - Résidents Forez-Est : 6 € / an / personne
 - Résidents hors Forez-Est : 11 € / an / personne
- A chaque inscription, merci de prendre connaissance, accepter et signer le règlement de fonctionnement.
Les Assistants Maternels devront fournir leur attestation d'agrément.*

Démarchage abusif – Attention / Soyez vigilants !!!!

De nombreux fournisseurs d'énergie ont adopté le démarchage pour trouver de nouveaux clients. Si dans beaucoup de cas, le démarchage se déroule dans les règles, il existe des moutons noirs et vous n'êtes pas à l'abri d'un démarchage abusif.

Il est nécessaire **d'adopter les bons réflexes** lorsqu'un représentant commercial vient à votre domicile pour vous présenter des offres qui lavent plus blanc que blanc.

Le démarcheur doit vous présenter des informations détaillées sur l'offre et une carte professionnelle. Vous devez savoir à quoi vous allez vous engager. **Ne signez pas de contrat le jour du démarchage.** Cette règle vous permet de garder le recul nécessaire pour étudier les clauses du contrat proposé et de ne pas « foncer tête baissée ». L'immédiateté n'est jamais bonne conseillère dans cette situation. **L'essentiel pour vous est de prendre du temps pour regarder les autres offres disponibles sur le marché.**

Ne donnez pas de documents personnels. Certains consommateurs n'hésitent pas à délivrer aux démarcheurs à domicile leur facture d'électricité ou de gaz. D'autres vont jusqu'à donner leur relevé d'identité bancaire. Pour éviter de souscrire sans votre consentement éclairé, appliquer ce conseil simple : **Ne délivrez aucun document dans cette situation. Vos données personnelles pourraient être utilisées à votre insu pour un contrat que vous n'auriez jamais vu.**

Si vous ne souhaitez pas changer de fournisseur, ne le faites pas entrer. Il s'agit de la solution la plus simple et la plus efficace pour éviter de tomber dans le piège des démarcheurs. C'est en tout cas la première résolution des consommateurs trompés lors d'un démarchage à domicile.

